

FORMATION CONTINUE : QUEL RÔLE POUR LE CONSEIL DE L'ORDRE?

Interview de M. Fatima Lahmoudi
Secrétaire Générale du COPFR

Rédaction Infosanté : Quelle évaluation faites-vous des formations organisées régulièrement par le COPFR ?

Réponse du Mme Fatima Lahmoudi :

Depuis le début de son mandat, le bureau actuel du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens Fabricants et Répartiteurs (COPFR) est très conscient de l'importance et de la nécessité d'organiser des échanges réguliers et des rencontres fréquentes dans le cadre de la formation continue, non seulement des pharmaciens inscrits à l'Ordre des pharmaciens fabricants et répartiteurs, mais aussi de l'encadrement de l'industrie et de la répartition pharmaceutiques.

C'est dans ce cadre que nous avons organisé au cours de ces trois dernières années une douzaine de rencontres dont le principal but était la formation continue de l'encadrement des établissements pharmaceutiques (pharmaciens et non pharmaciens). Ces formations et rencontres étaient un réel succès dont nous ne pouvons qu'être satisfaits et fières.

Les thématiques choisies pour ces formations concernaient diverses disciplines de l'industrie et de la répartition pharmaceutiques et étaient très variées afin de couvrir les différents métiers de notre secteur. Parmi ces thématiques, je citerai à titre d'exemples : la bioéquivalence, les impuretés dans les principes actifs et les produits finis, la pharmacovigilance, les Bonnes Pratiques de Distribution, la pré-qualification OMS des sites de fabrication des anti-tuberculeux, etc.

De même, nous avons toujours veillé à ce que les conférenciers et les formateurs soient des experts et des sommités reconnus à l'échelle nationale et/ou internationale.

Certaines de ces formations ont été organisées en collaboration avec d'autres structures nationales ou internationales telles que : le Laboratoire Nationale de Contrôle du Médicament, l'United States Pharmacopeia, l'USAID, la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Casablanca, etc.

Enfin, nous travaillons actuellement sur d'autres projets avec des instances étrangères telle que la Société Française des Sciences et Techniques Pharmaceutiques (SFSTP). L'aboutissement de ces projets nous permettrait, à titre d'exemple, d'organiser en partenariat avec ladite association une ou deux formations annuelles sur des sujets d'actualité concernant le secteur.

Quelle est à votre avis la place des instances ordinales dans la formation de leurs ressortissants ?

L'accès à une profession réglementée n'est pas, par définition, libre. Il nécessite de répondre à des conditions fixées par le législateur en termes de formation, de diplôme et de compétences. Les

institutions ordinales dont les missions sont précisément définies par le législateur doivent veiller au respect de ces conditions, tant par les professionnels que par les établissements qui exercent l'activité ou y contribuent.

Dès son inscription au tableau du conseil de l'ordre, les institutions ordinales ont pour mission de veiller à la compétence du professionnel tout au long de son exercice. Elles doivent veiller sans cesse à contribuer à l'actualisation des connaissances de leurs ressortissants et à les tenir régulièrement au courant des nombreuses évolutions réglementaires et techniques qui impactent la pratique au quotidien.

Les instances ordinales contribuent également à la réflexion pour faire progresser la qualité des actes professionnels et accompagner les évolutions législatives, économiques, sociétales, etc.

Pour notre secteur qui est un secteur d'exigences de par sa spécificité, la nature des technologies de pointe utilisées et l'évolution régulière et fréquente de la réglementation internationale, il ne peut, à notre avis, maintenir le niveau de qualité répondant aux standards internationaux et évoluer sans l'accompagnement permanent et le développement professionnel continu des personnes qui y collaborent. C'est la raison pour laquelle le COPFR considère que la mise en place d'un système de formation continue et de développement professionnel de toutes les personnes impliquées dans l'acte pharmaceutique doit être une obligation.

D'autre part, cette formation continue est une obligation décrite dans les Bonnes Pratiques de Fabrication et les Bonnes Pratiques de Distribution. L'ensemble des établissements pharmaceutiques devraient s'y conformer en mettant en place des programmes de formation en fonction des activités effectuées. Nous souhaitons que ces formations soit accompagnées, facilitées et soutenues par l'État.

Enfin, il est important de signaler que ces formations permettent d'optimiser les échanges entre les professionnels des industries ; et nous permettent par conséquent en tant qu'instance ordinale de mener des réflexions et d'être une vraie force de proposition auprès de l'administration.

